



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

Deuxième réunion du Groupe de travail *ad hoc* sur la stratégie relative au PSMA¹

Busan, République de Corée, 21-25 octobre 2024

MANDAT RÉVISÉ DU GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC* SUR LA STRATÉGIE

1. Lors de la quatrième réunion des Parties, une «stratégie visant à améliorer l'efficacité de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée» (la Stratégie de Bali) a été adoptée.
2. La *Stratégie de Bali* est un outil destiné à guider les Parties dans le renforcement de la mise en œuvre de l'Accord aux niveaux national, régional et mondial. Elle souligne, *entre autres*, l'importance d'un suivi régulier de la mise en œuvre de l'Accord, qui prend en considération toutes les données pertinentes, notamment les données provenant des questionnaires, du Système mondial d'échange d'information (GIES), ainsi que des résultats des réunions de coordination régionale.
3. Les Parties ont convenu que le mandat du Groupe de travail *ad hoc* sur la stratégie soit modifié afin d'inclure le travail de suivi de mise en œuvre effective de l'Accord, ce qui se reflète dans la Stratégie de Bali. À cet égard, le Secrétariat a été chargé d'élaborer le nouveau mandat durant l'intersession. La révision ci-jointe (annexe 1) est présentée à cette session du Groupe de travail *ad hoc* sur la stratégie pour examen avant d'être finalisée avec le président et les vice-présidents pour adoption lors de la cinquième réunion des Parties (MOP5).

¹ Se tiendra en anglais, arabe, espagnol et français.

ANNEXE 1**PROJET DE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC* SUR LA STRATÉGIE ET LE SUIVI DE L'ACCORD RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT (PSMA)****1. Création**

- 1.1 Les participants à la troisième réunion des Parties à l'Accord ont créé, conformément à l'article 10.1 du Règlement intérieur, un Groupe de travail *ad hoc* sur la stratégie relative à l'Accord, qui se réunira physiquement, dans la mesure du possible, ou en ligne avant la quatrième réunion des Parties, et par la suite selon ce qui sera décidé par les Parties. Il serait préférable que les réunions du Groupe de travail *ad hoc* se tiennent en parallèle avec les autres réunions organisées au titre de l'Accord.
- 1.2 Lors de leur quatrième réunion, les Parties ont convenu de modifier le mandat du Groupe de travail afin d'y inclure le travail de suivi de mise en œuvre effective de l'Accord. Le nom du groupe de travail est désormais le Groupe de travail sur la stratégie et le suivi (SMWG).

2. Objectif

- 2.1 Le SMWG met en place un suivi et examine la mise en œuvre de l'Accord et évalue les progrès accomplis dans la réalisation de son objectif, dans le contexte de l'article 24, paragraphe 1, de l'Accord. Il examinera également, au moins tous les quatre ans, la Stratégie de Bali adoptée lors de la quatrième réunion des Parties afin d'améliorer l'efficacité de l'Accord.

3. Tâches du SMWG

- 3.1 En utilisant les données et les informations fournies par les Parties et les organes régionaux des pêches (ORP) à travers les questionnaires sur la mise en œuvre de l'Accord, les rapports supplémentaires soumis par les Parties et les ORP, les données soumises à travers le Système mondial d'échange d'information de l'Accord, et les autres informations disponibles et pertinentes, le SMWG devra:
 - (a) élaborer des mécanismes permettant de contrôler régulièrement et systématiquement la mise en œuvre de l'Accord par les Parties, notamment à l'aide d'indicateurs convenus;
 - (b) élaborer des mécanismes permettant d'évaluer périodiquement les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de l'Accord, y compris au moyen d'indicateurs convenus.
- 3.2 Examiner la Stratégie de Bali et la mettre à jour si nécessaire, en tenant compte des décisions prises par les Parties et en vue de renforcer l'efficacité de l'Accord, en se concentrant *notamment* sur les points suivants:

- (a) accroître l'adhésion et la participation à l'Accord;
- (b) assumer ses responsabilités en tant que Parties pour une mise en œuvre efficace de la partie 9 de l'Accord;
- (c) mettre en place un fonctionnement efficace et durable de l'Accord;
- (d) assurer un fonctionnement efficace de l'Accord.

Les résultats des réunions de coordination régionale sur la mise en œuvre de l'Accord sont pris en considération lors de l'examen de ce qui précède.

- 3.3 Examiner périodiquement les questionnaires sur la mise en œuvre de l'Accord (versions pour les Parties et pour les ORP) et les modifier, le cas échéant.
- 3.4 Fournir des recommandations aux Parties afin d'améliorer l'efficacité de l'Accord, sur la base des résultats obtenus grâce aux tâches effectuées au point 3.1 ci-dessus.

4. Participation

- 4.1 Le SMWG est ouvert à toutes les Parties à l'Accord et aux observateurs admis au titre de l'article 8 du Règlement intérieur.

5. Président

- 5.1 Le président et le vice-président du SMWG sont élus parmi les Parties participantes au début de la réunion.

6. Modalités de travail

- 6.1 Les langues du SMWG sont les six langues des Nations Unies.
- 6.2 Les Parties et les observateurs informent le Secrétariat de leur intention de participer à la réunion au moins 30 jours avant la tenue de celle-ci.
- 6.3 Le Secrétariat établit l'ordre du jour provisoire en consultation avec le président et les vice-présidents de la réunion des Parties. Les documents sont mis à disposition au moins 30 jours avant la réunion.

7. Dépenses

- 7.1 Les dépenses sont couvertes conformément à l'article 11 du Règlement intérieur.

8. Rapport

- 8.1 Le SMWG diffuse un rapport sur les conclusions de la réunion au moins 60 jours avant la prochaine réunion des Parties et d'autres réunions, le cas échéant, selon ce qui sera décidé par les Parties.